Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le - 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_075-DE

Communauté de Communes Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 26 JUIN 2023

2023_075

SECONDE TRANCHE DES RENOVATION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL DE BELLAC
INSCRIPTION AU CDDI DE 4E GENERATION
****

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six Juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 juin 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	**62**
Titulaires Présents	50
Suppléants Présents	6
Pouvoirs titulaires	5
Votants	**61**

AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, BRAC Estelle, DACKOW Jean-Michel, HERAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- DELPEUCH Dominique qui donne pouvoir JOUANNY Alain
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- PEYRONNET Claude qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir GAINAND Jean-Pierre

Excusée : THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Francis MARTIN est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le – 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_075-DE

Madame Odile BERGER, vice-présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

Par délibération n°2018-081 en date du 9 avril 2018, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le **Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021.**

Ce contrat a été renouvelé pour la période 2022-2024 en conservant les principales caractéristiques des CDDI précédents et notamment une architecture en trois volets.

- Le premier volet concerne les équipements structurants portés par les communautés de communes, ou éventuellement une commune, pour des projets à caractère intercommunal.

- Le deuxième volet porte sur des équipements courants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

- Le dernier volet intègre les projets départementaux qui présentent un intérêt particulier pour le territoire, les opérations d'aménagement de centres-bourgs réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, les opérations portant sur la desserte haut-débit des territoires, les aides à l'immobilier d'entreprise et les projets d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La commune de Bellac s'est engagée dans la seconde tranche des rénovations du Centre Culturel Municipal pour un budget total de 170 000 € H.T. Sur ce projet, la commune sollicite une subvention à hauteur de 17 000 €, soit 10% du montant des dépenses éligibles.

Par courrier en date du 4 avril 2023, la commune sollicite l'inscription de ce projet au CDDI de 4ème génération.

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la troisième génération de contrats départementaux de développement intercommunal, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2018 ;

Vu la délibération 2018-081 en date du 9 avril 2018 par laquelle la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départementale relative aux orientations du Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 4ème génération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération N° 2022/09-81 du 29 septembre 2022 par laquelle la commune de Bellac a sollicité des subventions pour ce projet ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le - 6 JUIL. 2023
ID : 087-200071942-20230626-2023_075-DE

Vu l'enveloppe budgétaire mise en place par le conseil départemental au titre du CDDI de 4ème génération ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ;

Considérant le courrier adressé par la commune à l'EPCI en date du 4 avril 2023 pour solliciter l'inscription de ces travaux au titre du CDDI de 4ème génération ;

Considérant le projet présenté par la commune de Bellac et la nécessité d'inscrire celui-ci au CDDI ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'inscription au CDDI des subventions dans le cadre du projet présenté par la commune de Bellac.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant au CDDI 2022-2024.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

– 6 JUIL. 2023